



Programme des Nations Unies



pour l'environnement

UNEP

Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture



Distr.
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.1/9
22 décembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE DANS LE CAS
DE CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES
DANGEREUX QUI FONT L'OBJET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Première réunion
Bruxelles, 11-15 mars 1996

ETUDE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES
GENERALEMENT INTERDITS

Note du Secrétariat

On trouvera en annexe à la présente note un résumé de l'étude du commerce international des produits chimiques généralement interdits effectuée au titre du Programme conjoint PNUE/FAO pour l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC). Un tableau sommaire établi à l'échelle mondiale à partir des données fournies par les Etats, qui indique si ces produits font l'objet d'échanges internationaux, est joint au résumé. La version intégrale de l'étude est soumise à la réunion en tant que document d'information en anglais seulement.

ETUDE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES
GENERALEMENT INTERDITS

RESUME

OBJECTIF

1. L'objet de la présente étude est d'obtenir des pays et de leur fournir des renseignements sur la production, les exportations et les importations des produits chimiques interdits ou strictement réglementés dans un grand nombre de pays ou soumis à la procédure volontaire PIC. Les résultats de l'étude serviront à élaborer des documents d'information qui seront utilisés lors des négociations d'un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de la procédure PIC dans le cas de certains produits chimiques dangereux qui font l'objet du commerce international.

METHODOLOGIE

2. En décembre 1994, le PNUE, conjointement avec la FAO, a convoqué une réunion consultative informelle pour examiner les principales questions liées à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant pour l'application de la procédure PIC. Les participants ont notamment suggéré qu'une étude soit entreprise pour connaître les exportations actuelles des produits chimiques interdits sur le plan national dans de nombreux pays. Fin décembre 1994, un questionnaire a été adressé aux gouvernements de tous les Etats, auxquels il était demandé pour les années 1990-1994 des données sur la production, les exportations et les importations de 47 produits chimiques soumis à la procédure volontaire PIC ou au règlement (CEE n° 2455/92) adopté par le Conseil des Communautés européennes le 23 juillet 1992 concernant les exportations et importations de certains produits chimiques dangereux. Il était demandé de renvoyer les réponses avant février 1995 et en septembre 1995 plus de 60 Etats avaient retourné le questionnaire. La moitié des réponses environ proviennent des pays en développement et l'autre moitié des pays industrialisés de toutes les régions du monde. Les pays ayant répondu sont à l'origine de quelque 75 % des échanges mondiaux de produits chimiques.

3. Un tableau conçu à partir des réponses obtenues a été élaboré pour chaque produit chimique. Il est à noter que très peu d'informations ayant été obtenues au sujet des fibres d'amiante actinolite, anthophyllite et trémolite, ces produits ont été regroupés sous l'appellation "produits génériques à base d'amiante" dans le tableau ci-joint, qui porte donc sur 44 produits chimiques.

/...

Production

4. Le tableau figurant en annexe permet de constater que si 21 des 44 substances étaient produites en 1990, il n'en restait plus que 9 en 1994. Les informations fournies par les Etats indiquent que les quantités produites en 1994 ont été les suivantes : moins de 10 tonnes de substances (Aldrine - 2 t, dieldrin - 3 t) ; de 10 à 100 tonnes (Cyh  xatin - 66 t, hydrazide mal  ique - 85 t), entre 100 et 1 000 tonnes (Caph  chlore - 240 t), plus de 1 000 tonnes (DDT - 2280 t, 1,2 - Dichloro  thane > 1 000 t, oxyde d'  thyl  ne - 21 000 t). Pour un produit chimique, la mention "oui" indiqu  e   tait destin  e    signaler l'existence d'  changes commerciaux mais les quantit  s en jeu n'  taient pas pr  cis  es. Cette substance n'  tait pas produite en 1990. Pour les huit autres produits chimiques, les quantit  s produites ont diminu   ou sont rest  es stables entre 1990 et 1994, sauf dans un cas o   une augmentation a   t   constat  e (la quantit   indiqu  e pour 1990 est de ">40 t").

Exportations

5. Pour 1990, le nombre de produits chimiques export  s indiqu   est de 22. Ce chiffre ne correspond pas forc  ment au nombre indiqu   en ce qui concerne les substances chimiques produites. En 1994, le nombre de produits chimiques export  s   tait pass      31 (sur 44). Les exportations n'avaient cess   que dans un seul cas. En 1990, huit des produits chimiques export  s n'  taient plus produits. En 1994, 25 des produits chimiques export  s n'  taient plus produits. En ce qui concerne les exportations de 1994, la mention "oui" est indiqu  e dans quatre cas ; pour 12 produits chimiques, les quantit  s export  es ont   t   inf  rieures    10 tonnes, pour 8 produits chimiques elles   taient comprises entre 10 et 100 tonnes, pour 2 entre 100 et 1 000 tonnes et pour 5 elles   taient sup  rieures    1 000 tonnes. Si l'on compare les chiffres de 1994 avec ceux de 1990, on constate que dans deux cas les quantit  s export  es   taient identiques, que dans cinq cas elles   taient inf  rieures et dans 17 cas sup  rieures. Or, comme dans sept cas la mention "oui" appara  t, il est impossible de d  finir une tendance.

Importations

6. En 1990, 29 des 44 produits chimiques faisaient l'objet d'importations. En 1994, le nombre des produits chimiques import  s   tait de 37. En ce qui concerne les quantit  s import  es en 1994, les donn  es fournies sont les suivantes : "oui" pour deux produits ; 10 tonnes pour quatre produits ; de 10    100 tonnes pour sept produits ; de 100    1 000 tonnes pour 19 produits ; plus de 1 000 tonnes pour cinq produits. Dans 27 cas, les importations ont augment   entre 1990 et 1994 et dans sept cas elles ont diminu  . Aucune

/...

tendance ne peut être définie pour les trois produits en regard desquels figure la mention "oui".

CONCLUSION

7. Les données ayant été communiquées sous des formes et dans des unités différentes, et les Etats ayant indiqué fréquemment qu'ils ne disposaient pas de données, il faut se montrer prudent et ne pas tirer trop de conclusions à partir des indications du tableau. L'une des raisons des difficultés rencontrées pour obtenir des données est peut-être le délai limité imparti. Il ne fait pas de doute en effet que la collecte de ce type d'informations prend beaucoup de temps. L'absence d'autorité nationale chargée de réunir ces informations régulièrement pourrait aussi expliquer ces difficultés.

8. Lors de l'établissement du tableau récapitulatif, les données disponibles ont été interprétées dans un sens très général. Ainsi, lorsque des chiffres de production portant sur quatre ou cinq ans ont été fournis, on a supposé que les produits concernés faisaient l'objet d'une certaine production chaque année. Le fait de choisir d'illustrer les données en ne retenant que les années 1990 et 1994 a permis de rendre cette interprétation plus précise dans la mesure où la production avait parfois cessé en 1994. Les chiffres d'exportation et d'importation pour 1994 même peuvent toutefois être revus en hausse dans la mesure où certains pays n'ont soumis ce type de données que pour 1994. Néanmoins, le tableau donne une indication utile sur l'existence d'échanges commerciaux (sinon sur des quantités effectives) pour ces produits. Le rapport détaillé analysant les données fournies témoigne de certaines des difficultés rencontrées pour réunir et analyser ces chiffres. Il a été difficile d'obtenir les données de façon logique et de déterminer à quel produit ou composé elles se rapportaient, certaines données ne correspondant en effet qu'à des groupes de produits. En dépit de ces difficultés, l'étude révèle incontestablement qu'à l'échelle mondiale des produits chimiques interdits ou strictement réglementés continuent de faire l'objet d'échanges commerciaux.

/...

APPENDICE

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRODUITS CHIMIQUES INTERDITS OU STRICTEMENT REGLEMENTES

	1990			1994		
	Product ion	Exportat ions	Importat ions	Produc tion	Exportat ions	Importat ions
Aldrine	+	0	+	+	0	+
4-Aminobiphényle	0	+	+	0	0	0
Amiante (produits à base d'amiante)	+	+	+	0	+	+
Amosite	+	+	+	0	+	+
Crocidolite	+	+	+	0	+	+
Benzidine	0	+	+	0	+	+
Binapacryl	0	0	0	0	+	+
Camphéchloré	+	0	+	+	0	+
Captafol	0	0	+	0	+	+
Chlordane	+	+	+	0	+	+
Chlordiméforme	+	0	0	0	0	+
Cyhéxatin	+	+	+	+	+	+
DBBT	0	0	0	0	0	0
DDT	+	+	+	+	+	+
1,2-Dichloroéthane	+	+	+	+	+	+
Dicofol	+	+	+	0	+	+
Dieldrine	+	0	+	+	+	+
Dinosèbe	+	0	0	0	+	+
1,2-Dibromoéthane	+	+	+	0	+	+
Endrin	0	0	0	0	0	+
Oxyde d'éthylène	+	+	+	+	+	+
Fluoroacétamide	0	0	0	0	+	+
HCH	0	0	+	0	0	+
Heptachlore	+	+	+	0	+	+
Hexachlorobenzène	0	+	+	0	+	+

/...

Hydrazide maléïque	+	0	+	+	0	+
Oxyde mercurique	0	+	+	0	+	+
Chlorure de mercure	0	+	+	+	+	+
Autres composés inorganiques du mercure	+	+	+	0	+	+
Composés du mercure : Alkyles	0	+	0	0	+	+
Composés du mercure : Alkoxyalkyles et Aryles	0	+	+	0	+	+
2-Naphtylamine	0	+	+	0	+	+
4-Nitrobiphényle	0	0	0	0	+	+
Nitrofène	+	+	0	0	+	+
PBB	0	0	0	0	+	0
PCB	0	0	0	0	0	0
PCT	0	0	0	0	0	+
	1990			1994		
	Product ion	Exportat ions	Importat ions	Produc tion	Exportat ions	Importat ions
Mélanges de PCB & PCT	0	0	0	0	0	0
Pentachlorophénol	+	0	+	0	+	+
Quintozène	+	+	+	0	+	+
Tris (2,3-dibromopropyle) phosphate	0	0	+	0	+	
Tris - aziridinyl phosphin oxide	0	0	0	0	+	+
Ugilec 121	0	0	0	0	0	0
Ugilec 141	0	0	+	0	0	0

LEGENDE + - Communications de données indiquant une production, des exportations ou des importations.

0 - Absence de communication de données indiquant des échanges, ou absence de production, d'exportation ou d'importation.
